

Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (56r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Millart, 22 janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43033>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Millart, J.](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin demande à Millart la confirmation que l'audience de l'affaire aura lieu le 8 février 1863, date qui peut finalement lui convenir.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Levée le 22 janvier 1861.

Monsieur

meurant votre obligeante lettre du 9 et
au moment de départ de l'armée je
me suis empressé de vous dire adieu
que me causait la peine au départ
les circonstances dont vous modifieraient
cause d'embarras et je crois être en mesure
de répondre pour ce que malgré
cela je n'ai pas encore constitué aucun
projet en conséquence apprendre
profitant de vos bons offices vous
priez de me dire si vellument le
18 février est le jour admis pour
l'audition qui doit s'apporter à Chartres
je vous renvoie des renseignements
obligants que vous m'avez donné
et vous prie d'agréer mes sentiments
de parfaite considération

Godin

Monsieur Mallet résidant à Chartres